



N° OJ : 24

Projet d'Arrêté - Conseil du 14/06/2021

**Objet :** Sports.- Subsidies de fonctionnement à plusieurs associations.- Montant total : 52.550,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Considérant les besoins des associations suivantes;

Vu les crédits prévus à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2021;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article unique : Octroyer des subsidies de fonctionnement pour un montant total de 52.550,00 EUR à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2021 à l'attention des associations suivantes réparti comme suit:

- 1) 6.800,00 EUR à l'asbl Gym Sana;
- 2) 250,00 EUR à l'association de fait Haren Sport Plus;
- 3) 4.700,00 EUR à l'asbl Judo Club Budo Bruxelles;
- 4) 250,00 EUR à l'association de fait Keizerlijke en Koninklijke Gilde Sint-Sebastiaan Haren;
- 5) 900,00 EUR à l'asbl Koninklijke en Keizerlijke Gilde Sint Sebastiaan Neder-Over-Heembeek;
- 6) 4.500,00 EUR à l'asbl Kwan;
- 7) 1.500,00 EUR à l'asbl La Plébéienne de Laeken;
- 8) 1.300,00 EUR à l'asbl Les Amis de Benjamin;
- 9) 1.000,00 EUR à l'asbl Amis de la Nature section de Laeken, Neder-Over-Heembeek et Haeren;
- 10) 2.500,00 EUR à l'asbl Les Amis du Primerose;
- 11) 1.700,00 EUR à l'association de fait Badminton Club "Les fous du Volant";
- 12) 2.700,00 EUR à l'asbl Les Gazelles de Bruxelles;
- 13) 800,00 EUR à l'association de fait Les Pêcheurs Laekenois;
- 14) 1.300,00 EUR à l'asbl NEK-IN;
- 15) 300,00 EUR à l'association de fait P.C. Djembees;
- 16) 1.000,00 EUR à l'association de fait Pétanque Club Communal;
- 17) 4.000,00 EUR à l'asbl Royal Brussels Lawn Tennis Club;
- 18) 1.400,00 EUR à l'asbl Sunday's Club;
- 19) 4.400,00 EUR à l'asbl Splash Brussel;
- 20) 2.200,00 EUR à l'asbl Spotlight;
- 21) 500,00 EUR à l'association de fait Traditional Shotokan Karaté-Do;
- 22) 3.000,00 EUR à l'asbl Société Royale Union Nautique de Bruxelles (S.R.U.N.B.);
- 23) 2.900,00 EUR à l'asbl Vision Solidaire;

- 24) 250,00 EUR à l'asbl De Durvers;
- 25) 1.000,00 EUR à l'association de fait Zwemclub De Eendjes NOH;
- 26) 1.400,00 EUR à l'asbl Zwemclub De Eendjes Schaarbeek.

Annexes :